



CONSOLATO DI SVIZZERA
GENOVA

Per le provincie di Genova
Savona - Imperia - Spezia - Cagliari - Sassari e Nuoro

Riferenza: Nostra No. 45.1.4. - JP/im
Vostra No. p.A.44.20. RV/fc

GENOVA, li 27 janvier 1956.

Piazza Brignole 3
Telefono 55620
Telegrammi:
Consolato Svizzero - Genova

| | | | | | | |
|--------------------|-----|-----------|-----|----|--|-----|
| an | 21 | B1 | 22 | RV | | a/a |
| Distur | 1.2 | 2.11 | 3.2 | | | |
| Visa | 22 | 11 | 4 | | | |
| EPD | | 31. 1. 56 | | 17 | | |
| Ref. p.A.44.20 (8) | | | | | | |

Monsieur le Ministre,

Bitte kurze Bericht über das Problem.
Ri

En réponse à votre lettre du 10 de ce mois (reçue le 24 seulement), j'ai l'honneur de vous communiquer que l'information de l'Ambassade d'Italie à Berne, selon laquelle je me serais adressé aux services de la police italienne en vue d'obtenir des renseignements d'ordre politique sur des ouvriers italiens est exacte, excepté, toutefois, le fait - à mon avis, très important - qu'il ne s'agissait pas d'ouvriers travaillant en Suisse, mais de personnes dont l'engagement par une entreprise suisse était envisagé.

A ce propos, je pense bien faire de vous remettre, en annexe, une notice versée au dossier et qui vous permettra de constater comment cette affaire a pris naissance.

Ainsi que vous voudrez bien le voir, c'est à la requête de la maison Sulzer Frères, de Winterthur, que j'ai été amené à entreprendre les démarches en question. Certes, la nature quelque peu particulière de cette demande ne m'avait pas échappé, mais compte tenu du fait qu'il s'agissait, en définitive, de chercher à prévenir la répétition d'incidents que les autorités suisses ont également tout intérêt à éviter, j'avais estimé pouvoir au moins effectuer un sondage auprès des autorités de police pour connaître leur manière de voir à ce sujet.

Je dois avouer que ce n'est pas sans une certaine surprise que je m'entendis répondre par le fonctionnaire de la police auquel je m'étais adressé, que je pourrais obtenir, apparemment sans difficultés, les renseignements demandés, restant bien entendu que toutes communications qui me seraient faites à ce sujet auraient un caractère strictement confidentiel.

Quelques jours plus tard, le fonctionnaire en cause me fit savoir que certaines difficultés avaient surgi et qu'il serait probablement nécessaire d'interpeller les autorités centrales à Rome. Le Questeur, avec lequel je m'entretins alors de la question, me confirma la communication de son collaborateur, ajoutant que, pour m'être agréable et étant donné le but pour lequel les renseignements étaient requis, il avait, de sa propre initiative, déjà télégraphié au Ministère de l'Intérieur pour solliciter l'autorisation

Département politique fédéral,
Service juridique,
B e r n e .



- 2 -

nécessaire. Il considérait du reste cette démarche comme une simple formalité et pensait recevoir une réponse positive dans 2 à 3 jours.

En fait, pour gagner du temps, le chef de la police avait - je l'ai su par la suite - déjà imparti des instructions à ses Services pour réunir, dans le plus bref délai, les informations désirées, sur la base de la liste remise par mes soins. Or, contre toute attente, la décision du Ministère de l'Intérieur fut négative.

Sur ces entrefaites, d'accord avec la maison Sulzer, la tâche de recueillir les indications voulues a été confiée à une agence privée de renseignements de la place.

Depuis lors, j'ai appris du Consul général de Hollande qu'il recevait de la Questura de Gênes des renseignements sur l'appartenance politique d'ouvriers italiens disposés à émigrer aux Pays-Bas, à la suite, apparemment, d'un accord intervenu, il y a quelque temps, entre les autorités italiennes et une délégation de l'Office d'immigration de La Haye qui s'était rendue à Rome pour examiner les conditions d'engagement de main d'oeuvre dans la Péninsule. Pour mon orientation personnelle et à titre strictement confidentiel, mon collègue hollandais m'a précisé que cet accord avait quelque chose d'insolite et qu'il résultait d'un contact personnel direct entre des organes de police des deux pays; il semblerait même que l'entente se serait faite à l'insu du Ministère italien de l'Intérieur. Pour cette raison, le Consul général de Hollande m'a instamment prié de traiter l'affaire d'une façon particulièrement discrète et de ne pas la divulguer. A mon tour, et pour un motif évident, j'aimerais vous demander de considérer cette information comme strictement confidentielle et de n'en faire état, en aucun cas, auprès des Services de l'Ambassade d'Italie. Si je vous rapporte ce qui précède, c'est que cela explique pourquoi le Questeur avait tout d'abord cru pouvoir accéder à ma requête.

Je profite de l'occasion pour porter à votre connaissance que j'ai eu, ce matin, la visite d'un ouvrier italien engagé récemment par la maison Sulzer et qui s'est vu refuser le visa de sortie par l'Office régional du Travail à Gênes. Ledit Office n'a pu que me confirmer avoir reçu de Rome l'ordre de suspendre tout engagement de main d'oeuvre pour l'entreprise de Winterthur; en outre, il semblerait que l'initiative de cette mesure aurait été prise par l'Ambassade d'Italie elle-même, vraisemblablement en relation avec la récente expulsion de Suisse d'ouvriers italiens congédiés par la maison Sulzer pour avoir exercé une activité communiste indésirable dans notre pays. *

Si cette information correspondait à la vérité

./.

- 3 -

- mon informateur est de toute confiance - une telle intervention de la représentation diplomatique italienne en Suisse serait, le moins qu'on puisse dire, surprenante.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

LE CONSUL GENERAL DE SUISSE:


J. Piffaretti

Annexe: 1 notice.

N o t i c e

Je reçois M. Hans Meier, chef du personnel des fonderies de la maison SULZER FRERES à WINTERTHUR.

M. Meier m'expose que la maison Sulzer occupe actuellement 800 ouvriers italiens. La direction a dû se résoudre récemment à procéder au licenciement d'un certain nombre d'éléments, parce que militants communistes, se livrant à une propagande subversive auprès de leurs compatriotes. Trois de ces ouvriers licenciés provenaient de la Ligurie.

M. Meier se trouve actuellement à Gênes pour l'engagement de nouveaux ouvriers. Avec la collaboration de l'Office régional du travail, il vient de procéder à l'engagement, sous réserve de confirmation, de 22 mécaniciens de Gênes et environs, 33 de La Spezia, 3 de Savona et 1 d'Imperia.

En vue de prévenir des inconvénients du genre de ceux dont il est question plus haut, la maison Sulzer aimerait, avant d'établir les contrats de travail, savoir si les nouveaux engagés sont connus comme militants communistes. Il semblerait qu'un autre Consulat étranger de la place obtiendrait des indications de ce genre.

Je réponds à mon interlocuteur que je me renseignerai sur la possibilité de donner suite à sa demande et me réserve de lui téléphoner dans la soirée.

--

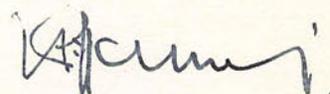
Le Dott. De Longis, que je vais trouver, se déclare tout disposé à me procurer les indications désirées, étant donné la raison pour laquelle la demande est faite. Il va sans dire, cependant, que ces informations me seraient communiquées à titre strictement confidentiel et je m'engage sans autre à ne pas faire état de leur source. Le Dott. De Longis pense qu'il sera à même de me transmettre les informations dans 3 à 4 jours.

En ce qui concerne les ouvriers engagés en dehors de Gênes et environs, il pense qu'il serait, là aussi, sans autre difficulté possible d'obtenir les informations nécessaires, toujours, naturellement, à titre confidentiel. A son avis, la demande devrait être adressée par le Consulat à la Questura de Gênes qui se chargerait de prendre contact avec les autorités de police de La Spezia, Savone et Imperia.

Il est convenu que dès que j'aurai en main les listes des intéressés, je ferai une visite personnelle au Questore pour lui confirmer l'affaire.

- 2 -

Je téléphone à M. Meier, à l'hôtel Aquila, et le mets au courant de mes démarches, sans donner de précisions quant à la personne avec qui je me suis entretenu de la question. Il m'enverra dès que possible la liste des ouvriers engagés en dehors de Gênes; il va sans dire que si le Consulat encourrait des frais, ceux-ci seraient sans autre remboursés par la maison Sulzer; l'essentiel est qu'elle puisse obtenir les informations désirées.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'K. Meier'.

Gênes, 14 décembre 1955.